



La démocratie, ce n'est pas la loi de la majorité, mais la protection de la minorité.

Albert Camus  
Artiste, écrivain (1913 - 1960)

## ERRATUM

**Après vérification des procédures, des changements au niveau des dates pour les dépôts de candidatures et pour les élections ont été effectuées. Nous avons mis en conformité également le nombre de candidats minimum dans les propositions de listes pour le conseil d'Ecole . Toutes les modifications sont repérée en rouge dans le texte.**

### ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

**Les élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'établissement se dérouleront le VENDREDI 2 NOVEMBRE.** Trois sièges sont à pourvoir au Conseil d'établissement. Vos représentants choisiront ensuite parmi les candidats (titulaires ou suppléants) les représentants aux différentes commissions.

Le calendrier est le suivant :

**1. Dépôt des listes et des professions de foi: Mercredi 17 octobre avant 13h au secrétariat du Proviseur (Mme Reina Heirrera)**

- Liste de deux représentants au minimum et de six au maximum
- Comportant des représentants des parents d'élèves du premier et du second degré
- Le nom de la liste qui doit figurer sur les documents est soit le nom d'une fédération de parents d'élèves, soit celui de l'association de parents d'élèves, soit celui du premier parent s'ils ne sont pas constitués en association.
- Profession de foi : une feuille « carta » blanche recto verso maximum. Respect de la laïcité et pas de propagande politique ou commerciale.

**2. Avant l'élection, vous recevrez un autre courrier présentant les listes (professions de foi et bulletins de vote)**

**3. Déroulement des élections : le Vendredi 2 novembre**

- Horaires : 7h45 à 13H15
- Lieu : galerie du Colegio Francia à l'entrée nord de l'établissement

Électeurs : chaque parent d'un enfant est électeur une seule fois, quel que soit le nombre d'enfants

### ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ÉCOLE

Le conseil d'école est une instance obligatoire de l'école primaire. Il se réunit une fois par trimestre et donne son avis sur toutes les questions concernant le fonctionnement et la vie de la section primaire française.

Le conseil d'école comportera 15 parents élus par l'ensemble des parents d'élèves ( 1 vote par parent, quel que soit le nombre d'enfants) au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste (les 15 postes sont répartis en fonction des pourcentages obtenus par chaque liste).

**1. Dépôt des listes et des professions de foi: Mercredi 17 octobre avant 13h au secrétariat du Proviseur (Mme Reina Heirrera)**

- **Liste de 2 représentants au minimum** et de 30 au maximum
- Comportant des représentants des parents d'élèves de chaque classe de la TPS au CM2
- Le nom de la liste qui doit figurer sur les documents est soit le nom d'une fédération de parents d'élèves, soit celui de l'association de parents d'élèves, soit celui du premier parent s'ils ne sont pas constitués en association.
- Profession de foi : une feuille « *carta* » blanche recto verso maximum. Respect de la laïcité et pas de propagande politique ou commerciale.

**2. Avant l'élection, vous recevrez un autre courrier présentant les listes (professions de foi et bulletins de vote)**

**3. Déroulement des élections : le Vendredi 2 novembre**

- Horaires : 7h45 à 13H15
- Lieu : galerie du Colegio Francia à l'entrée nord de l'établissement

Électeurs : chaque parent d'un enfant est électeur une seule fois, quel que soit le nombre d'enfants

Électeurs : chaque parent d'un enfant est électeur une seule fois, quel que soit le nombre d'enfants.

[Traducción](#)



## ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DE PARENTS MODE D'EMPLOI

UN VOTE PAR PARENT D'ÉLÈVE DU COLEGIO FRANCIA (section française)

Listes à déposer avant le :

**Mercredi 17 octobre**

ELECTIONS

CONSEIL  
D'ÉCOLE

1 représentant à élire par classe de  
primaire (Toute Petite Section à CM2)

Elections :

CONSEIL  
D'ÉTABLISSEMENT

3 représentants à élire parmi l'ensemble  
des parents du COLEGIO (Toute Petite  
Section à Terminale)

Au Colegio  
**Vendredi  
2 novembre**

## ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DE PARENTS MODE D'EMPLOI

UN VOTE PAR PARENT D'ÉLÈVE DU COLEGIO FRANCIA (section française)

### Conseil d'École

1 parent élu  
par classe du Primaire  
(Toute Petite section  
à CM2)

Instance compétente pour l'école  
Primaire, présente ses travaux au  
conseil d'Établissement

### Conseil d'Établissement

3 parents élus parmi  
l'ensemble des parents  
d'élèves du COLEGIO  
(Primaire et Secondaire)

Instance pédagogique pour l'ensemble  
du LFM (École, Collège, Lycée)

### Composition et rôle des instances

Le Conseil d'École et le Conseil d'Établissement du Colegio Francia sont composés et se déroulent conformément à la circulaire relative au fonctionnement des instances des établissements conventionnés avec l'AeFE

#### Conseil d'École

Présidé par le Directeur de l'école primaire

##### Siégeant avec droit de vote

- Le Directeur du Primaire
- L'ensemble des enseignants de l'école primaire (Toute Petite Section au CM2)
- Un représentant des parents d'élèves par classe de l'école maternelle et de l'école élémentaire. (Toute Petite section au CM2)

##### Siégeant avec voix consultative

- Le Proviseur
- L'administrateur
- L'Inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) en résidence

Le Conseil d'École est consulté pour avis sur toutes les questions ayant trait au fonctionnement et à la vie de l'école et le projet d'établissement pour sa partie 1<sup>er</sup> degré

#### Conseil d'Établissement

Présidé par le Chef d'établissement

##### 15 Voix délibératives

- Membres de droit, représentants de l'administration : 5 voix
- Membres élus : Personnel, Représentants des enseignants : 4 voix
- Représentant du personnel administratif et de service : 1 voix
- Familles, Représentants des parents d'élèves : 3 voix
- Représentants des élèves : 2 voix

##### Membres siégeant à titre consultatif :

- Le Consul de France
- Le Président de l'association des anciens élèves
- Les Élus Conseillers Consulaires
- Le Président et le trésorier de la Fondation

Le Conseil d'Établissement est compétent pour tout ce qui concerne la pédagogie et la vie éducative de l'établissement. Le Conseil peut, à son initiative ou à la demande du Chef d'établissement, donner son avis sur toutes les questions intéressant la vie de l'établissement.

- Règlement intérieur.
- Projet d'établissement
- Evolution des structures, classes et innovations pédagogiques
- Calendrier et horaires de l'année scolaire
- Fonctionnement et qualité de la Vie Scolaire
- Conditions d'hygiène de santé et de sécurité
- Formation continue
- Information sur le budget de l'établissement et le compte financier



• LE BONHEUR D'APPRENDRE • EN CONFIANCE  
• TOUJOURS POSITIF•

NOTRE DEVISE POUR CETTE ANNÉE SCOLAIRE

Courriel

Site web